

## Tableau récapitulatif des droits démocratiques des étrangers en Suisse - Février 2011

NIVEAU COMMUNAL											
Cantons	Constitution en vigueur	Droit de vote	Depuis quand	Conditions	Comment	Commentaires	Droit d'éligibilité	Depuis quand	Conditions	Comment	Commentaires
<b>Fribourg</b>	16/05/2004	oui	Depuis 2006	Permis d'établissement et domicile légal depuis 5 ans dans le canton	Révision de la Constitution		oui	idem	idem	idem	
<b>Bâle-Ville</b>	23/03/2005	disposition existe dans le 2 communes uniquement	Disposition présente dans la nouvelle Constitution	Uniquement à Bettingen et Riehen, mais pas mis en application	Révision de la Constitution	Const. Art. 40 al. 2 "Les communes municipales peuvent étendre le droit de vote en matière communale à d'autres catégories d'habitants." Cette décision doit être avalisée par le législatif communal, Bâle (ville) ne disposant pas de tels organes, ceci est impossible.	non				
<b>Appenzell Rh.-E</b>	30/04/1995	Liberté communale & sur demande des résidents étrangers	Depend des communes	10 ans d'établissement en CH, 5 ans dans le canton	Révision de la Constitution	A Wald (1999), Speicher (2002) et Trogen (2004). Art. 105 al. 2 "Les communes peuvent en outre accorder le droit de vote aux étrangers qui sont domiciliés en Suisse depuis dix ans, dont cinq ans dans le canton, et qui en font la demande."	Liberté communale & sur demande des résidents étrangers				
<b>Grisons</b>	14/09/2003	Liberté communale	Depend des communes	Depend des communes	Révision de la Constitution	Art. 9 al. 4 "Dans les limites du droit communal, les communes peuvent accorder aux Suisses et aux Suissesses de l'étranger ainsi qu'aux personnes de nationalité étrangère le droit de vote ainsi que le droit d'éligibilité actif ou passif en matière communale." Introduit dans les communes de Bever, Bonaduz, Calfeisen, Cazis, ConTERS, Fideris, Lüen & Masein	Liberté communale	idem	idem	idem	
<b>Thurgovie</b>	16/03/1987	à titre consultatif uniquement	Depend des communes		Révision de la Constitution	Exemple: Ausländerbeirat de la ville de Kreuzlingen. Constitution art. 19 "Participation des étrangers: Les étrangers peuvent participer aux affaires communales à titre consultatif, conformément à la loi."	non				
<b>Vaud</b>	14/04/2003	oui	Depuis 2004	autorisation de séjour, domicilié depuis 10 ans en CH, et 3 ans dans le canton	Révision de la Constitution	Art. 142 de la Constitution	oui	idem	idem	idem	idem
<b>Neuchâtel</b>	24/09/2000	oui	Depuis 1849	permis d'établissement et domicilié depuis 1 an dans le canton	Ancienne Constitution	Droit retiré, puis réintroduit en 1875. Confirmé dans la Loi sur les Drois Politiques de 1984, Art. 3 b)	oui	depuis 2007	idem	Contre-projet du gouvernement à l'initiative populaire	Contre-projet à l'initiative "Pas de démocratie au rabais" 54,4% oui
<b>Genève</b>	24/05/1847	oui	Depuis 2005	Domicile légal en CH depuis 8 ans	Initiative populaire	24 avril 2005, 52,3% du corps électoral du canton de Genève approuve l'initiative "J'y vis, j'y vote", étendant le droit de vote communal aux étrangers	non				Initiative parallèle à "J'y vis, j'y vote" demandant le droit d'éligibilité refusée à 53%.
<b>Jura</b>	20/03/1977	oui	Depuis 1979	Domicilié depuis 10 ans en CH, 1 an dans le canton, 30 jours dans la commune	Dès la fondation du canton dans la Constitution	Art. 73 "La loi définit et règle le droit de vote et les autres droits politiques des étrangers." -> Loi Art. 3	oui	Depuis 1979	idem	idem	Loi sur les droit politiques (1978), Art. 6 al. 4 "Les étrangers ayant l'exercice des droits civils et politiques sont éligibles dans les commissions communales et aux postes de fonctionnaires communaux." Al. 5 "Les étrangers ayant l'exercice des droits civils et politiques sont éligibles dans les conseils de ville et les conseils généraux." En 2007, refus du peuple de donner l'éligibilité au sein des autorités communales.

NIVEAU CANTONAL											
		Droit de vote	Depuis quand	Conditions	Comment	Commentaires	Droit d'éligibilité	Commentaires			
<b>Fribourg</b>	16/05/2004	non					non				
<b>Bâle-Ville</b>	23/03/2005	non				Initiative pour le droit de vote et d'éligibilité au niveau cantonal refusé en 2010 (80,9% non), ainsi que le contreprojet (uniquement droit de vote , 61% non)	non				
<b>Appenzell Rh.-E</b>	30/04/1995	non					non				
<b>Grisons</b>	14/09/2003	non					non				
<b>Thurgovie</b>	16/03/1987	non					non				
<b>Vaud</b>	14/04/2003	non					non				
<b>Neuchâtel</b>	24/09/2000	oui	Depuis 2002	permis d'établissement et domicilié depuis 5 ans dans le canton	Révision de la Constitution		non	Echec de l'initiative "Pas de démocratie au rabais" en juin 2007, 59,3% non			
<b>Genève</b>	24/05/1847	non					non				
<b>Jura</b>	20/03/1977	oui	Depuis 1979	Domicilié depuis 10 ans en CH et 1 an dans le canton	Constitution > Loi	Loi Art. 3 al. 2: "Les étrangers ne participent pas au scrutin touchant la matière constitutionnelle"	non				